

# SEANCE DU 22 AVRIL 2025

## CONVOCATION DU 16 AVRIL 2025

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 22 avril 2025 à 19 heures, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

<b>N° délibération</b>	<b><u>LIBELLE</u></b>
	<p><b><u>Finances</u></b></p> <p>27/2025 - Fixation de la modalité de calcul de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages de télécommunications – Année 2025</p> <p>28/2025 - Fixation de la modalité de calcul de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2025</p> <p>29/2025 - Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat entre la commune et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Petits Pommiers » de Mont-près-Chambord</p> <p>30/2025 - Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat entre la commune et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Lucie Aubrac » de Mont-près-Chambord</p> <p>31/2024 - Approbation de l'admission en créances éteintes sur le budget principal</p> <p>32/2025 - Demande de subvention au titre des produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône</p> <p>33/2025 - Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale desservant les écoles, la médiathèque, la salle Michel Lhommédé, le gymnase, le restaurant scolaire de la commune de Mont-près-Chambord</p> <p><b><u>Ressources humaines</u></b></p> <p>34/2025 - Service commun Commande publique – Modification de la convention</p> <p><b><u>Informations diverses</u></b></p> <p><b><u>Questions diverses</u></b></p>

**Date de convocation du Conseil municipal : 16 avril 2025**

**Présents :** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE (à partir de 19h20) - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN (à partir de 19h14) - M. Aurélien RADET - M. François RAMAUGE

**Absents excusés :** M. Robert MORIN - M. Laurent DUCHESNE (jusqu'à 19h20) - Mme Christine RAFFY

**Absents non excusés :** M. Damien FURET - Mme Marie-Noëlle MARTIN (jusqu'à 19h15) - M. Christian RAMANANJOELINA

**Procurations :** M. Robert MORIN à M. Philippe LEGENDRE - Mme Christine RAFFY à Mme Nathalie BINVAULT

**Secrétaire de séance :** Aurélien RADET

Le quorum est atteint

Présents : 15 – 16 à 19h14 – 17 à 19h20	Représentés : 2	Votants : 17 – 18 à 19h15–19 à 19h20
---	-----------------	--------------------------------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 27 mars 2025 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et par le secrétaire de séance.

## FINANCES

### **N°27/2025 - Fixation de la modalité de calcul de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages de télécommunications – Année 2025**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Inventaire en km d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications sur la commune de Mont-près-Chambord au 31/12/2024 :

Millésime	Domaine public occupé			AUTRES INSTALLATIONS (Cabine tél, armoire)
	Artère aérienne	En sous-sol		
		Conduite	Câble enterré	
2024	27,335 km	52,066 km	-	1 m <sup>2</sup> (armoire)

Le coefficient d'actualisation à appliquer est de 1,62182.

Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025 sont les suivants :

Millésime	Domaine public occupé			AUTRES INSTALLATIONS (base : 20 € / m <sup>2</sup> d'emprise au sol)	Total des redevances à recouvrer en €
	Artère arienne (base : 40 € / km)	En sous-sol (base : 30 € / km)			
		Conduite	Câble enterré		
<b>2025</b>	1 773,30 €	2 533,25 €	0,00 €	32,44 €	<b>4 338,99 €</b>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire recouvrer les sommes dues par l'opérateur au titre de la RODP pour l'année 2025 selon les montants plafonds présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- FIXER la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication à 4 338,99 € au titre de l'année 2025,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la mise en recouvrement de ces redevances,
- DIRE que cette somme sera inscrite au compte 7032 du budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication à 4 338,99 € au titre de l'année 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la mise en recouvrement de ces redevances,
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au compte 7032 du budget général.

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N°28/2025 : Fixation de la modalité de redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2025**

D'une part, M. le Maire expose que selon l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite de plafonds PR (plafond de redevance).

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, le plafond de redevance PR est le suivant :

$PR = (0,183 P - 213) \text{ €}$ , où « P » représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevance mentionnés au présent article évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie « ING », défini au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, le plafond de redevance due par le gestionnaire PRD actualisé est le suivant :

$PRD = (0,183 P - 213) * ING$

D'autre part, M. le Maire expose que selon l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD / 5$

### **Paramètres et calculs pour l'année 2025**

Population	3 431 habitants
Calcul PR	$0,183 P - 213 = 414,87$
Coefficient ING	1,577
<b>Montant de la RODP 2025 (PRD)</b>	<b>654 €</b>
<b>Montant de la ROPDP 2025 (PR'D)</b>	<b>131 €</b>

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,
- De fixer le montant de chaque redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein de l'article visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,
- **FIXE** le montant de chaque redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein de l'article visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

**VOTE** : 17

**POUR** : 17

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

*Arrivée de Mme Marie-Noëlle Martin à 19h15*

*Arrivée de M. Laurent Duchesne à 19h20*

**N°29/2025 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat entre la commune et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Petits Pommiers de Mont-près-Chambord**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle de Mont-près-Chambord, dans le cadre de projets pédagogiques ou de voyages scolaires.

A ce titre, il propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention fixant les modalités de détermination et de versement de ces subventions. Il précise qu'il s'agirait d'une convention de principe qui ne ferait référence à aucun montant, celui-ci sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif en fonction des demandes sollicitées par la coopérative.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat dont le projet est présenté en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat dont le projet est présenté en annexe.

*M. Sylvie JOSSO s'interroge sur l'article 4 de la convention : « en cas d'annulation d'un ou plusieurs projets, si le montant de la subvention s'avère inférieur au premier acompte versé, la commune ne réclamera pas le remboursement à la coopérative scolaire. Le trop versé devra être pris en compte pour la demande de subvention l'année suivante. ». Elle propose qu'en cas d'annulation du projet, la somme soit restituée par la coopérative scolaire en fin d'année.*

*M. Ramaugé défend le point de vue de Mme Josso et souhaite que la somme prévue pour un projet soit utilisée pour ce projet. Il craint que l'argent soit utilisé et gaspillé. M. le Maire lui répond que les subventions sont allouées pour des projets au bénéfice des enfants et qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute la bonne foi des enseignants. Il propose que la question soit soumise au vote.*

**VOTE** : 19

**POUR : 13**

Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Marie-Noëlle LE CAM - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY -

**CONTRE : 5**

Mme Sylvie CHAUVEAU - Mme Sylvie JOSSO – M. Philippe LEGENDRE – M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE

**ABSTENTION : 1**

M. Mohamed BENTHANANE

**N°30/2025 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat entre la commune et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lucie Aubrac de Mont-près-Chambord**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention aux coopératives scolaires de l'école élémentaire de Mont-près-Chambord, dans le cadre de projets pédagogiques ou de voyages scolaires.

A ce titre, il propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention fixant les modalités de détermination et de versement de ces subventions. Il précise qu'il s'agirait d'une convention de principe qui ne ferait référence à aucun montant, celui-ci sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif en fonction des demandes sollicitées par la coopérative.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat dont le projet est présenté en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat dont le projet est présenté en annexe.

**VOTE** : 19

**POUR : 13**

Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Marie-Noëlle LE CAM - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY -

**CONTRE : 5**

Mme Sylvie CHAUVEAU - Mme Sylvie JOSSO – M. Philippe LEGENDRE – M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE

**ABSTENTION : 1**

M. Mohamed BENTHANANE

## **N°31/2025 - Approbation pour l'admission en créances éteintes sur le budget principal**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en créances éteintes de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Mont-près-Chambord :

- sur 17 pièces différentes,
- sur 1 unique débiteur,
- de l'année 2015,
- pour motif d'insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire

Le total des créances s'élève à un montant de 827,41 € et concerne différents services de la commune (restaurant scolaire, halte-garderie, ALSH...).

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 26/03/2025, par la liste n°7327581031 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Le conseil municipal sera amené à :

- Approuver les admissions en créances éteintes pour un montant total de 827,41 € correspondant à la liste n°7327581031 des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,
- Préciser que ces créances de 827,41 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les admissions en créances éteintes pour un montant total de 827,41 € correspondant à la liste n°7327581031 des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,
- **PRECISE** que ces créances de 827,41 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes).

**VOTE : 19**

**POUR : 19**

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVÉAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **N°32/2025 – Demande de subvention au titre des produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif du 13 février dernier, et suite à une étude menée en 2024 par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ARCAMZO, il a été convenu de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône située en centre bourg. Ces travaux ont pour objectif de réaménager le carrefour au niveau de la place de l'Église, sur l'axe principal de la commune et d'améliorer la circulation des piétons et des cyclistes.

Pour cela, une première section a été prévue entre la Place de l'Église et la rue de la Rochelle. Cette portion sera réaménagée en zone de rencontre limitée à 20 km/h dans laquelle les piétons seront prioritaires par rapport aux vélos, qui eux seront prioritaires par rapport aux voitures.

Les travaux comprennent :

- L'aménagement de la voirie,
- La modification et l'extension du réseau pluvial existant,
- La création d'une zone de rencontre limitée à 20 km/h,
- L'aménagement de stationnements drainants,
- L'aménagement d'espaces verts.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une aide possible du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titres des produits des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel se présenterait ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Maîtrise d'œuvre	7 585,00 €	4,84	Amendes de police	8 000,00 €	5,11
Travaux	133 378,00 €	85,16	CCGC	50 000,00 €	31,92
Dépenses imprévues	15 663,00 €	10,00	Autofinancement	98 626,00 €	62,97
<b>TOTAL</b>	<b>156 626,00</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 626,00</b>	<b>100</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre des produits des amendes de police,
- De l'autoriser (ou son représentant) à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre des produits des amendes de police,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives.

**VOTE** : 19

**POUR** : 18

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY

**CONTRE** : 1

M. François RAMAUGE

**ABSTENTION** : 0

*M. Ramaugé déclare que ces 150 000 € seraient plus judicieux pour réaliser l'aménagement d'un rond-point à l'entrée de Mont-près-Chambord. M. le Maire lui répond que le coût d'un rond-point s'élèverait à un montant bien supérieur, de l'ordre de 400 000 à 500 000 €.*

*M. Benthane pense qu'il serait intéressant d'expliquer ce projet auprès de la population. Le projet a été travaillé en commission et sur le terrain. Une zone de rencontre à 20km/h a été choisie plutôt qu'un sens unique pour faire ralentir au maximum les véhicules et pour que les piétons et les vélos soient prioritaires. Les zones végétalisées en bordure de chaussée vont permettre d'infiltrer les eaux de pluie et d'éviter qu'elles encombrant le réseau unitaire.*

**N°33/2025 : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale desservant les écoles, la médiathèque, la salle Michel Lhommédé, le gymnase, le restaurant scolaire de la commune de Mont-près-Chambord**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la politique de rénovation énergétique de la commune et suite à une étude multi-énergies effectuées par CEBI en 2021, la commune a décidé de la réalisation d'une chaufferie bois centrale, concernant ses bâtiments : école maternelle, médiathèque, Espace Michel Lhommédé, gymnase communautaire, restaurant scolaire.

Sur la base de l'estimatif du maître d'œuvre et des devis, le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Maîtrise d'œuvre	72 121,00 €	6,17	PREFECTURE 41 – DETR	280 183,00 €	23,95
Études	35 939,00 €	3,07	Fonds Verts	233 901,00 €	20,00
Travaux	920 155,00 €	78,68	ADEME	350 851,00 €	30,00

CT et SPS	22 600,00 €	1,93	FEDER	70 669,00 €	6,05
Annonces légales	1 440,00 €	0,12	Emprunt	233 901,00 €	20,00
Signalétique	300,00 €	0,03			
Imprévus	116 950,00 €	10,00			
<b>TOTAL</b>	<b>1 169 505,00 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 169 505,00 €</b>	<b>100</b>

Monsieur le maire précise que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert – Année 2025. Afin de mettre ces travaux en œuvre, il souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération d'installation d'une chaufferie bois centrale concernant les bâtiments des écoles, de la médiathèque, de l'espace Michel Lhommédé, du gymnase et du restaurant scolaire
- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'année 2025,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'opération d'installation d'une chaufferie bois centrale concernant les bâtiments des écoles, de la médiathèque, de l'espace Michel Lhommédé, du gymnase et du restaurant scolaire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**VOTE :** 19

**POUR :** 18

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN -M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY -

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 1

M. François RAMAUGE

Mme Josso demande si la construction des silos stockant les copeaux de bois sont compris dans le montant.  
M. le Maire lui répond par l'affirmative.

## RESSOURCES HUMAINES

### **N°34/2025 - Service commun Commande publique – Modification de la convention**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- que le poste de Responsable du service Commande publique de la communauté de communes du Grand Chambord a été créé par délibération en date du 18 novembre 2024, au grade de rédacteur territorial, dans une démarche d'adéquation du grade avec l'emploi exercé : les missions du poste d'assistant de la commande publique ayant évolué au regard des besoins de la collectivité ;
- que la composition du service commun « Commande publique » telle que fixée par la convention en date du 3 août 2017 conclue entre la Communauté de communes du Grand Chambord, la commune de Saint-Laurent-Nouan et la commune de Mont-près-Chambord est rappelée ci-dessous :

	CCGC	Saint-Laurent-Nouan	Mont-près-Chambord	TOTAL
Assistante de la commande publique (Poste de catégorie C)	90%	0%	10%	100%
	90%	0%	10%	100%

Puisque le service « Commande publique » est mutualisé avec la commune de Saint-Laurent-Nouan et la commune de Mont-près-Chambord, Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention prenant en compte cette modification comme suit :

	CCGC	Saint-Laurent-Nouan	Mont-près-Chambord	TOTAL
Responsable de la commande publique (Poste de catégorie B)	90%	0%	10%	100%
	90%	0%	10%	100%

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la nouvelle convention portant service commun « Commande publique » avec la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Saint-Laurent-Nouan telle que présentée en annexe ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention portant service commun « Commande publique » avec la communauté de communes Grand Chambord et la commune de Saint-Laurent-Nouan telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Ramaugé demande comment s'organise les autres communes pour les marchés publics. M. le Maire lui répond que les autres communes peuvent faire appel à des bureaux d'études privés.*

**VOTE** : 19

**POUR** : 18

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN -M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 1

M. François RAMAUGE

## QUESTIONS DIVERSES

M. Benthane informe qu'il a eu un très bon retour sur l'organisation du Tour du Loir-et-Cher. Il regrette que les associations n'aient pas voulu animer la Grand'Place. Il souhaite féliciter le VLM pour son implication et pour la décoration.

M. le Maire souhaite effectivement remercier les conseillers municipaux, les agents municipaux, les associations et notamment le VLM qui ont aidé à l'organisation. La manifestation a eu un franc succès.

Mme Sylvie Bourdillon signale que certaines personnes ne savaient pas qu'il y avait le Tour du Loir-et-Cher et se sont trouvées bloquées. Elle pense que dans ce cas, il faudrait prévenir les habitants en mettant un courrier dans leur boîte aux lettres.

*Fin de séance à 20h26*

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance